

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

---  
ARRONDISSEMENT  
DE BETHUNE

---  
CANTON DE  
DOUVRIN

---  
COMMUNE DE  
VERMELLES

DEC2025\_46

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles modifiée par délibération en date du 12 avril 2024,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant qu'il convient de confier à un prestataire le contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels Ressources Humaines et Finances.

**Objet : Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels Ressources Humaines et Finances.**

### DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société AFI à Lognes un contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels Ressources Humaines et Finances.

ARTICLE 2 : Le contrat porte sur la :

- maintenance et l'assistance du logiciel RH-SEDNA (masse salariale / préparation budgétaire qui s'élève à 3 339,36 € HT/an
- maintenance et l'assistance du logiciel de gestion comptable et financière - KAILA qui s'élève à 2 983,16 € HT/an

ARTICLE 3 : La durée du contrat est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 reconductible 3 fois.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 11 décembre 2025

Le Maire,  
A DE CARRION



Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 11 décembre 2025  
Et de la publication le 11 décembre 2025